

**GASPILLAGE FINANCIER :
LES DÉPENSES MONDIALES
POUR LES ARMES NUCLÉAIRES EN 2021**

Embargoed until 14 June 06:00 CEST.

June 2022

**SQUANDERED:
2021 GLOBAL
NUCLEAR
WEAPONS
SPENDING**

International Campaign to Abolish Nuclear Weapons | REPORT



Synthèse du Rapport

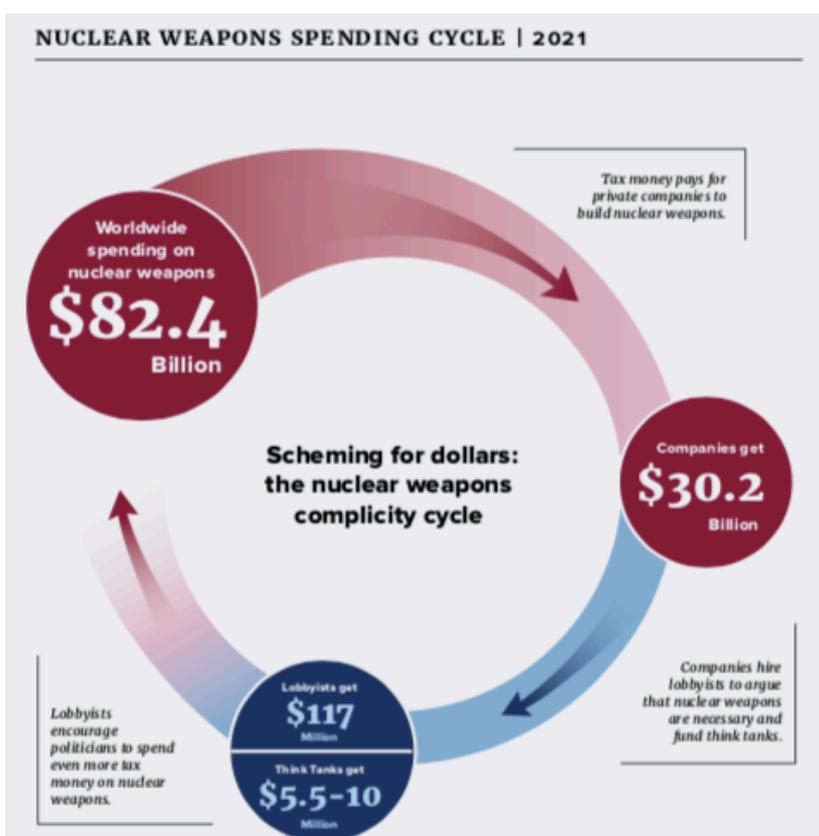
En 2022, les comprimés d'iode ont été épuisés dans les pharmacies européennes, la population s'est renseignée sur les abris antiatomiques, des gouvernements ont publié des informations pour se protéger de possibles attaques nucléaires. L'invasion de l'Ukraine par la Russie, et ses menaces explicites d'utiliser des armes nucléaires, a donc suscité peur et anxiété sur le continent européen et dans le monde entier.

La Campagne internationale pour l'abolir les armes nucléaires (ICAN) estime que les neuf pays dotés de l'arme nucléaire ont dépensé 69,83 milliards d'euros (soit 82,4 Mds \$) en 2021 pour un arsenal nucléaire mondial de 13 080 armes nucléaires ; ce qui équivaut à 132 916 € par minute (soit 156 841 \$/min) et à une augmentation de 5,5 Mds € (6,5 Mds \$) par rapport à 2020.

- Les États-Unis : 37,45 Mds €, soit 71 266 €/min, (44,2 Mds \$, soit 84 094 \$/min) ;
- La Chine : 9,91 Mds €, soit 18 919 €/min, (11,7 Mds \$, soit 22 325 \$/min) ;
- La Russie : 7,28 Mds €, soit 13 814 €/min, (8,6 Mds \$, soit 16 301 \$/min) ;
- Le Royaume-Uni : 5,76 Mds €, soit 10 909 €/min, (6,8 Mds \$, soit 12 873 \$/min) ;
- L'Inde : 1,94 Mds €, soit 3 656 €/min, (2,3 Mds \$, soit 4 315 \$/min) ;
- Israël : 1,03 Mds €, soit 1 961 €/min, (1,2 Mds \$, soit 2 315 \$/min) ;
- Le Pakistan : 958 millions €, soit 1 822 €/min, (1,1 Md \$, soit 2 151 \$/min) ;
- La Corée du Nord : 544 m €, soit 1 034 €/min, (642 millions \$, soit 1 221 \$/min).

Les armes nucléaires n'assurent pas la sécurité internationale. Elles ont, au contraire, renforcé la Russie dans sa volonté d'enfreindre le droit international, y compris le droit international humanitaire, en agressant un État, l'Ukraine, qui a un partenariat stratégique avec l'OTAN.

La plupart des pays du monde ont choisi de ne pas jouer le futur de leur population avec des armes inhumaines et illégales. Quarante-six États ont signé le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) — **dont soixante et deux sont États parties** — pour montrer leur opposition à l'utilisation et à la menace d'utilisation de l'arme nucléaire. Ces États et la société civile vont se réunir en juin 2022 à Vienne pour la première réunion du TIAN.



Les événements de l'invasion russe en Ukraine, au début de l'année 2022, prouvent que les armes nucléaires ne garantissent pas la sécurité, au contraire elles ne font que favoriser l'insécurité mondiale. Il est temps que les États nucléaires et leurs alliés respectent leurs obligations internationales et rejoignent le TIAN.

La France

La France détient moins de 300 armes nucléaires selon le président Macron. La Federation of American Scientists (FAS) estime qu'elle détient précisément 290 armes nucléaires, pouvant être lancées par ses forces aériennes ou sous-marines.

Selon la loi de programmation militaire 2019–2025 (votée en 2018), le montant total que la France consacrera à sa politique de dissuasion nucléaire sur cette période est de **37 milliards €**. La plus grande part de cette somme, soit 27,85 Mds € étant amené à être dépensée entre 2021 et 2025.

Suivant cette logique, le budget de la dissuasion ne cesse d'augmenter (5 Mds € en 2021, 5,3 Mds € en 2022) et doit arriver - selon nos estimations - au chiffre fatidique de 6 Mds € en 2024 pour une durée qui n'a jamais été communiquée auprès de la représentation nationale.

La France a dépensé 9 509 euros pour son arsenal nucléaire par minute en 2021.

- 2019, budget annuel de 4,45 Mds €, soit 8 466 € par minute ;
- 2020, budget annuel de 4,7 Mds €, soit 8 969 € par minute ;
- 2021, budget annuel de 5 Mds €, soit **9 509 €** par minute ;
- 2022, budget annuel de 5,3 Mds €, soit **10 083 €** par minute (budget prévu)

Le poste « dissuasion nucléaire » comprend les coûts annuels pour les têtes nucléaires, la maintenance, la modernisation et le renouvellement des missiles de croisière à capacité nucléaire (ASMP-A), les missiles balistiques (M51-1 et M51-2) lancés par les sous-marins. Mais ces coûts officiels n'intègrent pas toutes les dépenses liées à la mise en œuvre de cette force. **ICAN France souhaite préciser** les éléments suivants :

- Selon le général Bruno Maigret, alors commandant des forces aériennes stratégiques (12 juin 2019, Commission de la défense nationale et des forces armées, Assemblée nationale) : « Quant au budget de notre composante aéroportée, les crédits qui lui sont spécifiquement consacrés ne concernent que la mise en condition opérationnelle du missile et les infrastructures, le reste n'étant pas financé au titre de l'agrégat budgétaire nucléaire. En d'autres termes, la composante aéroportée représente une petite partie des crédits alloués à la dissuasion ». Tout porte donc à croire que les coûts liés aux entraînements des pilotes et des personnels affectés pour des missions spécifiques FAS, aux spécificités des Rafales conçues pour réaliser des missions nucléaires, au Groupe de ravitaillement en vol, à l'unité de transport d'éléments d'armes stationnée à Avord, ainsi que tout le personnel affecté au fonctionnement des forces océaniques stratégiques, ne sont pas comptabilisés dans ce budget. Il apparaît donc très étonnant de voir que ce budget soit amputé d'éléments nécessaire au fonctionnement de cette force.
- Le coût des déchets nucléaires militaires pour les générations actuelles et futures, pose également de nombreuses questions entre manque de transparence et absence de réelle provision de la part du CEA (Commissariat à l'énergie atomique). À titre d'exemple, le processus de démantèlement des infrastructures dédiées de Pierrelatte et de Marcoule est ainsi passé successivement de 6,1 Mds € en 2010, à 8 Mds € en 2015 et devrait s'élever (chiffre 2021) à 12 Mds €.

Nous sommes donc toujours dans cet aveu (en 1967) de celui qui était alors ministre des Armées du général de Gaulle Pierre Messmer : « Il y a des secrets militaires qui se traduisent par des silences budgétaires. Vous ne trouverez nulle part dans le budget militaire la possibilité de calculer exactement le prix de revient de notre armement atomique. C'est très volontairement que nous l'avons fait »...

Entreprises participants à la production de systèmes d'armements nucléaires et Centres de recherche

Au moins 128 milliards € (151,2 Mds \$) de contrats, en cours, sont liés au développement, à la maintenance, à la fabrication, à la production et au déploiement d'armes nucléaires. Ces entreprises d'armement ont réalisé d'importantes actions de lobbying (estimé à 99,15 millions €, soit 117 m \$) pour faire pression sur les gouvernements et financer des études de Centres de recherche afin de pérenniser la politique de dissuasion nucléaire.

Une information sensible qui reste difficile à estimer pleinement sur l'ensemble des puissances nucléaires. Ainsi nombre de Centre de recherche (tel le Council on Foreign Relations, Aspen Institute, Center for a New American Security, Center for Strategic and International Studies) ont des liens importants, au sein de leur conseil d'administration avec l'industrie de l'armement nucléaire, comme avec des acteurs du gouvernement. Pour la France :

- **La Fondation pour la recherche stratégique (FRS)** est un des principaux centres de recherche à disposer d'un programme sur la dissuasion nucléaire et compte dans son Conseil d'administration des représentants des ministères des Armées et des Affaires étrangères, de la Direction des applications militaires du Commissariat à l'énergie atomique (CEA/DAM) et d'acteurs d'entreprises d'armements (Thales, MBDA, Safran, Airbus, Dassault) ayant un lien direct avec les programmes d'armements nucléaires français.
- **L'Institut français des relations internationales (IFRI)** n'énumère pas publiquement ses bailleurs de fonds ni le montant de leurs contributions, mais dans son rapport annuel 2020, il cite des acteurs qui produisent des armes nucléaires comme partenaires commerciaux : Airbus, MBDA, CEA, Ariane Group. Également, dans une correspondance entre l'IFRI et ICAN (voir note n° 288 du rapport) l'IFRI a indiqué que seul ArianeGroup, CEA/DAM et la Direction générale des relations internationales et de la stratégie du ministère des Armées (DGRIS) « soutiennent financièrement nos activités de dissuasion et de prolifération ».

À ce titre, il faut noter que l'IFRI et la FRS mettent en œuvre conjointement depuis 2015 un programme « Le Réseau Nucléaire et Stratégie - Nouvelle Génération » (RNS-NG). Ce programme co-financé et co-dirigé par la DGRIS et le CEA/DAM vise à créer un réseau de jeunes chercheurs pour « apporter leur réflexion sur les questions nucléaires militaires, en particulier la dissuasion et la non-prolifération ». Ce projet triennal disposait d'un budget de 500 000 €. Un nouvel appel d'offre est en cours pour la période 2022-2025 pour un montant désormais de 520 000 €. Nous pouvons noter également que la FRS pilote un Observatoire de la dissuasion depuis janvier 2017, financé également par la DGRIS, dont le montant moyen est de 50 000 € par an selon le Député Gouttefarde (rapport n°3360, 21 octobre 2020).

Think tank income	
Atlantic Council	\$590,000 - \$1,284,992
Brookings Institution	\$575,000 - \$1,149,997
Carnegie Endowment for International Peace	\$25,000 - \$99,999
Center for New American Security	\$1,260,000 - \$2,274,988
Center for Strategic and International Studies	\$1,245,000 - \$2,134,991
Fondation pour la recherche stratégique (FRS)	amount not specified
French Institute of International Relations	amount not specified
Hudson Institute	\$240,000 - \$300,000
International Institute of Strategic Studies	\$757,909 - \$997,245
Observer Research Foundation	\$156,109
Royal United Services Institute	\$602,476 - \$1,416,763
Stimson Center	\$25,000
Total	\$ 5.5 - 10 million

Ces organisations devraient cesser d'accepter l'argent des entreprises ayant des intérêts directs dans le maintien des forces de dissuasion.

Dans cette attente, les lecteurs de leurs rapports doivent se demander si les publications émises ne sont pas influencées par leurs bailleurs de fonds...

La première réunion des États parties au Traité des Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires

Les débats internationaux sur les armes nucléaires réalisés par les partisans de la politique de dissuasion ont traditionnellement été dominés par des arguments géopolitiques, avec la volonté de montrer que ces outils permettent d'assurer un équilibre géostratégique et une sécurité nationale. **Mais, la prise en compte en 2010 par la Conférence des États parties au Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) des « conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires » et la nécessité de réaffirmer pour tous les États le respect « en tout temps du droit international applicable, y compris du droit international humanitaire » a fait basculer les débats en faveur d'une obligation d'interdire et d'éliminer ces armes de destruction massive.**

Le 7 juillet 2017, une écrasante majorité de 122 États adopte le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). Celui-ci atteint en octobre 2020 le seuil nécessaire des 50 ratifications, assurant (« 90 jours après », article 15) son entrée en vigueur **le 22 janvier 2021**. Les armes nucléaires sont depuis illégales au regard du droit international.

Cette nouvelle norme du droit international humanitaire et du droit du désarmement, **applicable à l'échelle mondiale, pose des jalons en vue de l'élimination des armes nucléaires. Elle constitue une avancée concrète** vers la mise en œuvre pleine et entière des obligations existantes en matière de désarmement nucléaire, en particulier celles fixées par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui reste la pierre angulaire de la lutte pour la non-prolifération et le désarmement nucléaires. C'est également **le premier instrument juridique visant à remédier aux conséquences humanitaires catastrophiques de l'utilisation et de la mise à l'essai d'armes nucléaires.**

- Le TIAN vient ainsi **changer la perspective des armes nucléaires** pour interdire expressément et catégoriquement d'employer, de menacer d'employer, de mettre au point, de produire, de mettre à l'essai et de stocker de telles armes. Il fait aussi obligation à tous les États parties de ne jamais aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à l'une ou l'autre des activités interdites au titre de son article premier.
- Le Traité fait aussi **obligation aux États parties** de fournir une assistance, notamment des soins médicaux, une réadaptation et un soutien psychologique, à toutes les victimes relevant de leur juridiction sans discrimination, de veiller à leur insertion sociale et économique, et aussi de prendre des mesures pour assainir les zones contaminées par suite de l'utilisation ou de la mise à l'essai d'armes nucléaires.

Au 13 juin 2022, **62 États ont ratifié le traité** et **une trentaine d'autres États signataires** ont lancé leur processus de ratifications : Thaïlande, Guyana, Saint-Siège, Nouvelle Zélande, Nicaragua, Palau, Palestine, Samoa, Saint-Marin, Autriche, Îles Cook, Costa Rica, Cuba, Gambie, Mexique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Bolivie, Dominique, Équateur, Salvador, Kazakhstan, Kiribati, Laos, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sainte Lucie, Panama, Maldives, Afrique du Sud, Trinidad-et-Tobago, Belize, Botswana, Fidji, Lesotho, Namibie, Irlande, Nigeria, Niue, Paraguay, Saint-Christophe-et-Nevis, Malte, Malaisie, Tuvalu, Jamaïque, Nauru, Honduras, Bénin, Cambodge, Philippines, Comores, Seychelles, Chili, Mongolie, Guinée-Bissau, Pérou, Côte d'Ivoire, Congo, Guatemala.

La première réunion des États parties (1MSP) au TIAN se tiendra du 21 au 23 juin à l'Office des Nations unies à Vienne, Autriche. **Outre la participation des États membres, il faut noter la présence de nombreux États observateurs** (par exemple Allemagne, Brésil, Finlande, Norvège, Suède, Suisse et Singapour) ; un statut qui offre un moyen de participation aux États intéressés pour suivre les débats et exposer leur position lors de la réunion.

En parallèle des événements sont organisés par l'État autrichien (conférence des parlementaires et conférence humanitaire le 20 juin) et par la campagne ICAN (Forum de la société civile 18/19 juin).

ANNEXE 1 - LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES

Les armes nucléaires ont toujours été illégitimes et immorales. Désormais, **avec l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) le 22 janvier 2021**, elles sont également illégales au regard du droit international. Ce traité historique - adopté aux Nations unies le 7 juillet 2017 avec le soutien massif de la communauté internationale – est né de la profonde inquiétude des gouvernements du monde face à la menace croissante que constituent les armes nucléaires pour la survie de l'humanité, l'environnement, le développement socioéconomique, l'économie mondiale, la sécurité alimentaire, ainsi que pour la protection des générations actuelles et futures. Ils se sont résolus à collaborer pour remettre en question le dangereux statu quo et pour mettre définitivement un terme à l'ère des armes nucléaires.

Le TIAN vient combler un vide juridique majeur du droit international. Avant son entrée en vigueur, les armes nucléaires étaient les seules armes de destruction massive qui n'étaient pas encore soumises à une interdiction globale. Il complète et renforce ainsi divers instruments juridiques, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Dans son préambule, les États expriment leur profonde préoccupation quant aux «*conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait tout recours aux armes nucléaires* » et ils reconnaissent la nécessité «*d'éliminer complètement ce type d'arme* ». Ils déclarent que l'élimination totale reste le «*seul moyen de garantir que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, quelles que soient les circonstances* » :

- **Il est interdit** (article 1) à un État de mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, transférer, posséder, stocker, employer ou menacer d'employer des armes nucléaires (c'est-à-dire la stratégie de dissuasion nucléaire) ou d'autoriser leur implantation sur son territoire. Il est également interdit d'aider, d'encourager ou d'inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer (comme [le financement des entreprises produisant des systèmes d'armes nucléaires](#)) à l'une des activités proscrites ;
- **Assistance aux victimes, la remise en état de l'environnement** (article 6) et **la coopération internationale** (article 7) font partie des principales obligations positives et doivent permettre d'engager des processus d'actions pour aider les personnes et les zones affectées par des armes nucléaires, [comme le Sahara](#) ou la France a réalisé entre 1960 et 1966 des essais nucléaires ;
- Les États disposant d'arsenaux nucléaires peuvent rejoindre le traité soit en détruisant leurs armements avant d'adhérer, soit en soumettant aux États parties un plan pour les éliminer.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

À l'initiative des organisations regroupées en 2007 au sein de ICAN, la campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, en dix ans, des États, avec l'implication notamment des mouvements de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sont parvenues à orienter les discussions internationales sur les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires. Cette «*approche humanitaire* » a créé les conditions pour obtenir, lors de l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 2016, le vote à une écrasante majorité de 123 États d'une résolution pour l'ouverture de négociations en 2017 sur un «*instrument juridiquement contraignant pour interdire les armes nucléaires, en vue de leur élimination totale* ».

7 juillet 2017



Adoption par l'ONU

Après quatre semaines de négociations intenses à New York, 122 États votent pour adopter le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires — un tournant dans l'histoire de l'humanité.

20 septembre 2017



Ouverture à la signature

Le secrétaire général des Nations unies organise une cérémonie pour la signature du traité. 50 États représentés signent immédiatement, signifiant leur soutien à cette nouvelle norme.

24 octobre 2020



50^{ème} ratification

Le Honduras devient le 50^{ème} État à ratifier le traité, c'est-à-dire l'obligation légale de le respecter. Le seuil nécessaire à son entrée en vigueur est atteint et le compte à rebours de 90 jours débute.

22 janvier 2021



Entrée en vigueur

Le traité a désormais force de loi internationale. Pour la première fois, les armes nucléaires sont interdites catégoriquement. Les États qui ont adhéré doivent respecter intégralement leurs engagements.

ANNEXE 2 - LE STATUT D'ÉTAT OBSERVATEUR

Le Secrétaire général des Nations unies a envoyé plusieurs notes verbales pour inviter tous les États membres de l'ONU à participer à cette première réunion du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Deux catégories d'États seront présents :

- Les États parties au TIAN sont ceux qui ont ratifié et qui ont déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion 90 jours avant la tenue de cette réunion ;
- Les États dit observateur sont ceux qui, pour quelque raison que ce soit, ne peuvent ou ne veulent pas ratifier ou adhérer au traité. Cette pratique « d'observer » une conférence est courante dans les rencontres intergouvernementales multilatérales, c'est le cas du Traité de non-prolifération nucléaire. **L'Argentine, l'Allemagne, le Brésil, la Finlande, la Moldavie, la Norvège, la Suède, la Suisse et Singapour ont officiellement indiqué aux Nations unies leur présence, à Vienne, en qualité d'observateur.**

Que signifie ce statut d'État observateur à la MSP1 ?

- Ce statut d'observateur est inscrit dans le traité à l'article 8 alinéa 5 : « *Les États non parties au présent Traité, de même que les entités compétentes du système des Nations Unies, d'autres organisations ou institutions internationales compétentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales concernées, seront invités à assister aux réunions des États Parties et aux conférences d'examen en qualité d'observateurs.* »
- Les États observateurs ont naturellement une influence plus limitée que les États membres. Mais, il offre un moyen de participation (par des déclarations orales, dépôt de documents) aux États pour suivre les débats et pour exposer leur position. Il n'y a pas de date limite pour qu'un État annonce qu'il participera à cette réunion comme observateur.

La France doit être présente à la MSP1 en qualité d'État observateur

Le TIAN est né d'un processus de réflexion qui a débuté lors de la huitième conférence d'examen du Traité de non-prolifération nucléaire (TNP), en 2010, où les 191 États parties (dont la France) ont accepté un document final qui mentionnait : « *la Conférence se dit vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et réaffirme la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire* ».

À la suite, **la France a toujours laissé son siège vide** dans le processus de dialogue et de réflexion qui sera mis en œuvre à l'ONU, à travers des groupes de travail (2013 et 2016) et des conférences intergouvernementales. Ces rencontres, qui ont réuni l'écrasante majorité des États, ont ouvert la porte en 2017 à la négociation aux Nations unies du TIAN. Là aussi **la France a refusé de siéger, affaiblissant sa stature particulière d'État membre permanent du Conseil de sécurité.**

Le TIAN dispose d'un soutien important de la part des citoyens et des élu.e.s locaux et nationaux :

- Une pétition signée par **plus de 11 000 personnes** demande la participation au titre d'observateur de la France à cette réunion ;
- **36 parlementaires français** (Assemblée nationale, Sénat, Parlement européen) ont signé l'Engagement parlementaire de ICAN pour exprimer leur soutien au TIAN ;
- **62 villes et communes** françaises ont signé l'Appel des Villes de ICAN pour montrer leur soutien au TIAN.

La France qui ne cesse, quel que soit son gouvernement, de dire qu'elle est un État responsable, n'a aucune raison de s'isoler de la scène internationale et européenne. Au contraire, son absence dans une réunion onusienne, alors même qu'une crise nucléaire frappe le régime mondial de désarmement et de non-prolifération, avec notamment les menaces exprimées par la Russie, serait incompréhensible pour les Françaises et les Français. De plus, cette attitude serait en opposition avec le discours du président Macron (14 septembre 2021) réalisé devant l'Assemblée générale des Nations unies « *le multilatéralisme n'est pas seulement un acte de foi, c'est une nécessité opérationnelle* » ou encore avec son anaphore « *Agir, Agir, Agir* » prononcée lors de son discours d'investiture.